Avis public

Pierrefonds Roxboro
Montréal

PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0102

AVIS est par les présentes donné que le règlement ci-après décrit a été adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le **2 octobre 2017** et est déposé au bureau d'arrondissement au 13665, boulevard de Pierrefonds, pour l'information de toutes les personnes intéressées.

RÈGLEMENT CA29 0102

Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour la réalisation de travaux de réfection de rues et travaux connexes dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, adopté par la résolution CA17 29 0302

Ce règlement a été approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 31 octobre 2017 et entre en vigueur le jour de sa publication.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce quinzième jour du mois de novembre de l'an 2017.

Suzanne Corbeil, avocate
Secrétaire d'arrondissement

/rl

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA29 0102

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 500 000 $ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE RUES ET TRAVAUX CONNEXES DANS L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONS-ROXBORO DANS LE CADRE DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, tenue à la mairie d'arrondissement sise au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 2 octobre 2017 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement	Dimitrios (Jim) Beis
Mesdames les conseillères	Catherine Clément-Talbot
	Justine McIntyre
Messieurs les conseillers	Yves Gignac
	Roger Trottier

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Sont également présents, monsieur Dominique Jacob, directeur d'arrondissement, ainsi que M^{e} Suzanne Corbeil, secrétaire d'arrondissement.

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

ATTENDU QUE l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal des immobilisations de l'arrondissement;

LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Un emprunt de 1 500 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de réfection de rues et travaux connexes dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro.

ARTICLE 2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

ARTICLE 3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder vingt (20) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

MAIRE D’ARRONDISSEMENT	SECRÉTAIRE D’ARRONDISSEMENT